Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20261102-delib202643-AI
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **BOURG-SAINT-CHRISTOPHE**

Séance du vingt-neuf octobre deux mil vingt-six

Date de convocation : 21 octobre 2026
Date d'affichage : 21 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre à 20h30

Nombre de conseillers
- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19
- Absents : 01
- Exclus 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET, Maire.

Etaient présents : Bernard PERRET, Eric CHANAVAT, Séverine CHAUSSENDE, Daniel CHEVALLIER, Françoise DA SILVA, Moïse DA SILVA, Marjorie DE BARROS, André FAVRE, Mickaël GUERIN, Estelle JANIN, Marc JANODY, Jacques MARCY, Patrick MOUSSERIN, Barbara PERNIN, Camille PESTEL, Séverine PIOT, Laëtitia SAPET, Raphaëlle TEULET,

Etaient excusés et ont donné pouvoir :
Mathieu ARIAS pouvoir à Françoise DA SILVA

Absent excusé : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marjorie DE BARROS

Objet : Lancement de la procédure de transfert d'office d'une partie de voie privée dans le domaine public communal

N° : 2026-43

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3, R.318-10 et R.318-11 prévoyant la possibilité pour les communes, après enquête publique, de transférer d'office dans leur domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur leur territoire ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2 et R. 134-3 et suivants prévoyant les modalités de l'enquête publique ;

Considérant que la voie dénommée « Impasse du Fromental » se prolongeant sur la parcelle OC n° 83 appartenant à un propriétaire privé et la parcelle communale ZH n° 182 desservant les parcelles construites ZH n° 299, ZH n° 300, C n° 1593, C n° 1591, C n° 245, C n° 1696, C n° 1677 et C n° 1538 est ouverte à la circulation publique et utilisée quotidiennement par les usagers, notamment pour se rendre aux habitations qu'elle dessert ;
Considérant que la Commune assure son entretien sur l'ensemble de son linéaire depuis au moins trente ans ;
Considérant que cette voie supporte plusieurs équipements publics, dont les réseaux d'alimentation électrique, téléphonie, fibre, eaux, assainissement et éclairage ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20261102-delib202643-AI
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026
et publication sur le site de la commune le 03/11/26

Considérant que la commune de Bourg Saint Christophe est propriétaire de la plus grande partie du terrain d'assiette de cette voie et parcelle ZH n° 182 de 560 m² ;
Considérant en revanche qu'un tronçon d'une longueur d'environ 28 mètres (correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section OC n°83) appartient à un propriétaire privé (plan ci-joint) ;
Considérant que la propriété privée de ce tronçon fait naître une insécurité juridique (notamment en cas d'interventions techniques) et est susceptible d'impacter la circulation publique et plus particulièrement la desserte des habitations situées en aval ;
Considérant qu'il est donc nécessaire de rationaliser la propriété de cette voie, de sorte à permettre son classement dans le domaine public communal sur l'ensemble de son linéaire ;
Considérant qu'il y donc lieu de mettre en œuvre la procédure de transfert de voies privées dans le domaine public communal prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, de sorte à permettre d'intégrer au domaine public communal le tronçon de l'« Impasse du Fromental » actuellement cadastré section OC n°83.
Considérant que ce transfert est prononcé après une enquête publique préalable par délibération du conseil municipal (ou le Préfet si le propriétaire intéressé a fait connaître son opposition) ; il ne donne pas lieu à indemnisation de son propriétaire et éteint tous droits réels (de propriété notamment) et personnels existant sur les biens transférés.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

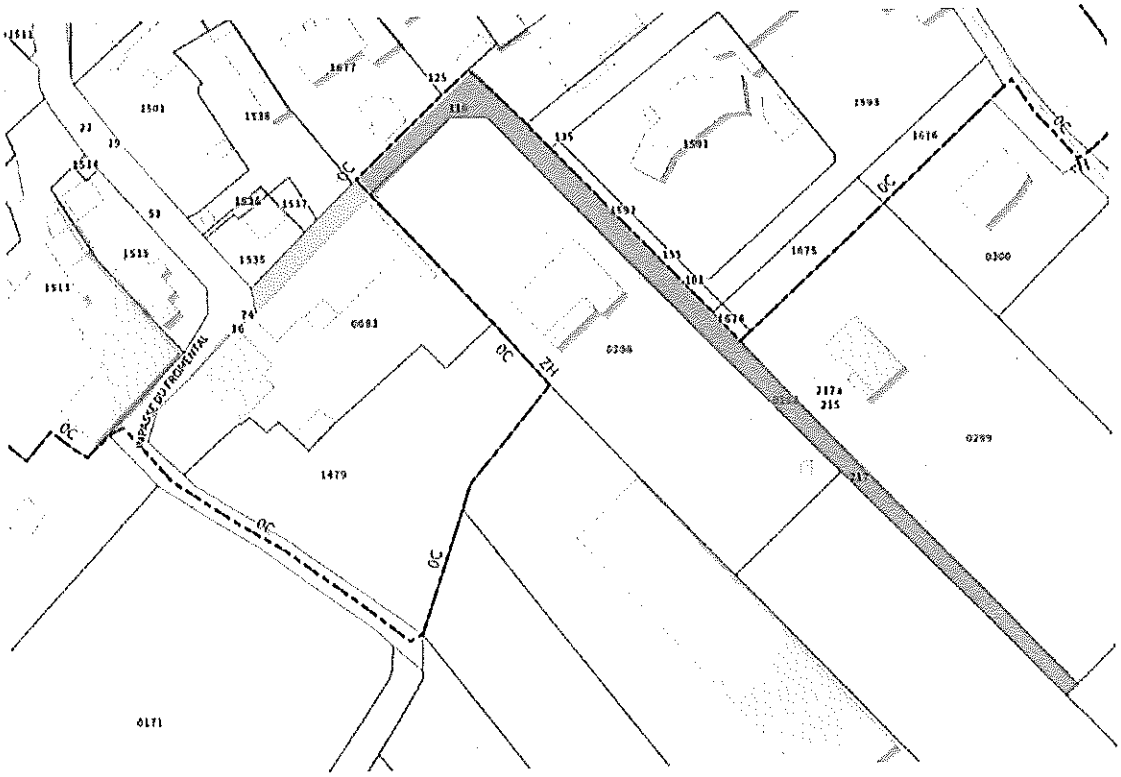
- D'approuver le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal sans indemnité, de la partie de l' « Impasse du Fromental » actuellement cadastrée section OC n°83 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir et organiser une enquête publique, nécessaire à ce transfert, et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Bernard PERRET

Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20261102-delib202643-AI
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026



Propriété communale

Parcelle OC n°83

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20261102-delib202643-AI
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026